



Hewlett-Packard Company
3000 Hanover Street, Bldg 20D
Mail Stop 1029
Palo Alto, CA 94304
www.hp.com

DON PHILANTHROPIQUE – MODALITÉS ET CONDITIONS

Le demandeur (le «demandeur» ou «donataire») sera considéré comme l'entité sans but lucratif nommée dans le système en ligne d'administration des dons de Hewlett-Packard Company («HP»).

Par les présentes, le demandeur reconnaît et accepte que sa demande de don n'oblige d'aucune façon HP à accorder en totalité ou en partie le don faisant l'objet de ladite demande. HP déterminera l'octroi de dons à sa seule discrétion. Tous les dons seront assujettis aux modalités et conditions mentionnées aux présentes. Aucune autre modalité ou condition ne s'appliquera à moins d'être convenue par écrit entre les deux parties.

Les modalités et conditions de cette demande de don seront intégrées à une entente ayant force obligatoire, advenant que HP décide de faire un don en espèces ou sous la forme d'un produit, ou les deux (le «don»), sur acceptation en ligne des modalités et conditions par le demandeur. Auquel cas, les éléments du système d'administration des dons approuvés par HP, y compris sans y être limité la demande de don et l'avis de l'octroi d'un don (les «éléments approuvés»), seront intégrés à l'entente (l'«entente») et en feront partie intégrante.

MODALITÉS ET CONDITIONS EN CAS D'OCTROI D'UN DON

La commande des produits octroyés, y compris le don des produits et leur soutien ainsi que la licence d'utilisation du logiciel, est régie par les modalités et conditions de la présente entente relative à l'octroi d'un don (l'«entente»).

1. Définitions

- a) «Livraison» signifie l'expédition standard et l'arrivée au quai de réception à l'adresse du «destinataire» dans le pays où a été passée la commande des produits octroyés, à moins d'indication contraire sur le devis.
- b) Le terme «annexes» désigne les pièces jointes qui décrivent ou ont rapport au don ou à la licence des produits ou à leur soutien.
- c) «Droits de propriété intellectuelle» désigne les brevets, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et les marques de commerce.
- d) «Fabricant» désigne l'entité qui fabrique ou fournit les produits et le soutien dans le cadre de la commande des produits octroyés, soit HP ou un tiers.
- e) «Produits» désigne le matériel, les logiciels, la documentation, les accessoires, les fournitures, les pièces et les mises à jour qui sont fournis par le fabricant concerné, en vertu de la commande des produits octroyés.
- f) «Donataire» désigne la personne qui reçoit la commande de produits faisant l'objet du



Hewlett-Packard Company
3000 Hanover Street, Bldg 20D
Mail Stop 1029
Palo Alto, CA 94304
www.hp.com

don.

- g) «Logiciel» désigne tout programme apte à l'exploitation d'un contrôleur, d'un processeur ou autre produit matériel («appareil»), soit un produit distinct compris dans un autre produit, soit un produit fixé dans un matériel et non amovible en situation normale d'exploitation.
- h) «Spécifications» désigne l'information technique spécifique aux produits dans la documentation publiée à cet effet en date de l'expédition au donataire de la commande des produits octroyés.

2. Livraison

La livraison est assujettie à la disponibilité des produits au moment de passer commande des produits octroyés. Des efforts raisonnables seront faits en vue de répondre aux exigences du donataire quant à la livraison. Le donataire fournira l'adresse du destinataire dans le pays où la commande est passée. Les produits seront expédiés selon les pratiques commerciales normales. À l'adresse du destinataire, la propriété et le risque de perte ou de dommage incomberont au donataire.

3. Installation et acceptation

- a) Les directives d'installation accompagnent les produits si elles ont été spécifiquement mentionnées sur la commande des produits octroyés. L'installation, lorsqu'elle est comprise, est considérée terminée quand le produit passe les procédures d'installation et d'essai.
- b) Dans le cas des produits dont l'installation est comprise, l'acceptation par le donataire survient dès la fin de l'installation. Dans le cas des produits dont l'installation ne fait pas partie du don, l'acceptation par le donataire survient à la livraison et sera présumée avoir eu lieu à moins que le donataire démontre dans les 14 jours suivant la livraison qu'un produit ne passe pas les procédures d'installation et d'essai.
- c) Si le donataire fixe l'installation à plus de 30 jours suivant la livraison ou la retarde de plus de 30 jours, l'acceptation des produits par le donataire surviendra le 31^e jour suivant la livraison.

4. Soutien (le cas échéant)

- a) Les dons ou les commandes de soutien sont assujettis aux modalités de l'annexe relative au soutien ou du devis en vigueur en date de la commande des produits octroyés.
- b) Pour être admissibles au soutien, les produits doivent avoir été soumis aux étapes de révision courantes et être en bon état.
- c) Le fabricant peut, sans frais supplémentaires, modifier le produit (i) afin d'en



Hewlett-Packard Company
3000 Hanover Street, Bldg 20D
Mail Stop 1029
Palo Alto, CA 94304
www.hp.com

améliorer l'exploitation, la soutenabilité ou la fiabilité, ou (ii) afin de se soumettre aux prescriptions de la loi.

- d) La relocalisation des produits est la responsabilité du donataire. La relocalisation peut occasionner des frais de soutien supplémentaires et des changements dans les temps de réponse du service. Le soutien aux produits transportés vers d'autres pays est assujéti aux disponibilités.
- e) Le fabricant d'un produit a la responsabilité de fournir le soutien. Un fabricant ne sera pas obligé de fournir le soutien des produits qu'il n'a pas lui-même fournis ou approuvés par écrit, ni le soutien des produits que le donataire ne permet pas au fabricant de modifier.
- f) Le soutien ne couvre pas les dommages ou les défaillances causés (i) par l'usage de supports, de fournitures ou autres produits non énumérés dans la commande des produits octroyés, (ii) par des conditions d'emplacement non conformes aux spécifications, ou (iii) par la négligence, l'utilisation abusive, les accidents, les défaillances de l'alimentation électrique, le transport par le donataire, les modifications ou les travaux faits par des personnes autres que des employés ou sous-traitants autorisés, ni les dommages et défaillances dus à d'autres causes indépendantes de la volonté du fabricant.
- g) Il incombe au donataire de maintenir une procédure externe aux produits en vue de reconstruire les fichiers, données ou programmes perdus ou altérés appartenant au donataire. Un représentant du donataire doit être présent lorsqu'un fabricant fournit des services de soutien à l'emplacement du donataire. Le donataire avisera le fabricant si des produits sont utilisés dans un environnement qui représente un danger potentiel pour la santé des employés ou des sous-traitants qui fournissent le soutien; le fabricant peut exiger que le donataire maintienne lesdits produits sous la supervision du fabricant.
- h) Le donataire peut exclure les produits du service de soutien ou annuler les commandes de soutien sur préavis de 30 jours par écrit. Sur préavis écrit de 60 jours, un fabricant peut annuler des commandes de soutien ou exclure du service les produits qui ne sont plus couverts par l'offre de soutien du fabricant.
- i) Si des cours de formation ou des services-conseils sont compris dans la commande des produits octroyés, ils devront prendre fin au plus tard 90 jours suivant la date de livraison, à moins que le donataire et le fabricant aient convenu d'une autre date. Les cours de formation se donneront dans un lieu déterminé par le fabricant; ils ne comprennent pas l'hébergement, le transport ni les autres frais.

5. Licence d'utilisation du logiciel



Hewlett-Packard Company
3000 Hanover Street, Bldg 20D
Mail Stop 1029
Palo Alto, CA 94304
www.hp.com

Le logiciel est fourni au donataire en vertu d'une licence jointe au logiciel. Rien dans la présente entente ni dans la commande des produits octroyés ne sera présumé modifier ladite licence ni avoir quelque incidence sur cette licence. Le contenu de la présente entente n'aura aucune incidence sur les droits de propriété intellectuelle du fabricant sur le logiciel.

6. Garantie

Les produits visés par la présente entente et par la commande des produits octroyés, sont couverts par la garantie limitée standard des nouveaux produits du fabricant. Rien dans la présente entente ni dans la commande des produits octroyés ne pourra modifier ladite garantie ni avoir une incidence sur cette garantie. L'information relative à la garantie est jointe aux produits. La période de garantie débute à la date de livraison ou à la date d'installation, selon l'occurrence la plus tardive, si l'installation est faite conformément à la commande des produits octroyés. Si le donataire fixe l'installation à plus de 30 jours suivant la livraison ou la retarde de plus de 30 jours, la garantie débutera le 31^e jour suivant la livraison.

7. Limitation de responsabilité et recours

- a) Les produits n'ont pas été conçus ni fabriqués et ne sont pas destinés à des fins d'utilisation comme pièces, composants ou assemblages pour la planification, la construction, l'entretien ou l'exploitation directe d'une installation nucléaire. Le donataire est seul responsable et renonce à toute réclamation à l'égard de HP si les produits et le soutien reçus par le donataire sont utilisés à de telles fins.
- b) Advenant que HP soit tenue juridiquement responsable à l'égard du donataire, la responsabilité de HP se limite (i) aux paiements décrits à l'article 14 ci-dessous, (ii) aux dommages pour blessures corporelles et (iii) aux dommages directs à des biens matériels jusqu'à une limite de 100 000 \$CAN.
- c) En aucune circonstance, HP ou ses sociétés affiliées, ses sous-traitants, ses fournisseurs, ses agents ou leurs dirigeants, directeurs ou employés respectifs ne seront tenus responsables (i) d'une perte réelle ou d'un dommage direct qui ne seraient pas mentionnés à l'article 11b) ci-dessus, (ii) de dommages pour perte de données ou restauration de logiciel, (iii) de dommages liés à l'approvisionnement du donataire en produits ou services de substitution (c.-à-d. «coût pour couvrir ledit approvisionnement») ou (iv) de tout autre dommage, y compris, sans y être limité, les dommages accidentels, spéciaux, indirects, punitifs, exemplaires ou consécutifs (y compris, sans y être limité, le coût des temps d'arrêt, des pertes d'usage, des profits ou revenus perdus).

8. Performances

Aucune obligation de performance n'est présumée être accordée en vertu de la présente entente. La documentation commerciale standard s'applique.

9. Exportation/Réexportation



Hewlett-Packard Company
3000 Hanover Street, Bldg 20D
Mail Stop 1029
Palo Alto, CA 94304
www.hp.com

Le bénéficiaire reconnaît que la livraison des produits et du logiciel est assujettie au respect par le bénéficiaire de toutes les lois locales en vigueur régissant l'exportation et la réexportation de biens. Le bénéficiaire reconnaît qu'aucune exportation ne peut survenir sans que le bénéficiaire n'assure le respect desdites lois.

10. Droits de propriété intellectuelle

- a) HP contestera ou réglera toute réclamation à l'égard du donataire à l'effet que les produits HP et leur soutien, livrés en vertu de la présente entente, ne respectent pas quelque droit de propriété intellectuelle dans le pays où les produits sont livrés au donataire, sous réserve que le donataire (i) ne soit pas fautif, (ii) avise promptement HP, par écrit, de la réclamation et (iii) collabore avec HP à la défense et au règlement de la réclamation et en laisse le contrôle entier à HP.
- b) S'agissant de produits HP, HP assumera les coûts liés à la contestation de la réclamation pour violation, les montants de règlement et les dommages-intérêts accordés par jugement. Si ladite réclamation est susceptible d'avoir une incidence sur l'utilisation d'un produit par le donataire, HP pourra modifier le produit, fournir toute licence nécessaire ou un produit de remplacement.
- c) HP n'a aucune responsabilité à l'égard de toute réclamation de violation découlant (i) d'une obligation de se conformer aux conceptions, aux spécifications ou aux directives du donataire, (ii) de modifications apportées à un produit par le donataire ou un tiers, (iii) de l'utilisation d'un produit qui serait interdite selon les spécifications ou notices de mode d'emploi (iv) ou de l'utilisation du produit avec d'autres produits non mentionnés dans la commande des produits octroyés.
- d) Le présent article 14 énonce l'entière responsabilité de HP à l'égard de réclamations pour violation des droits de propriété intellectuelle.
- e) LES RECOURS DANS LE CADRE DES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À UN DON APPARTIENNENT EN EXCLUSIVITÉ AU SEUL DONATAIRE.

11. Généralité

- a) Les transactions peuvent se faire par échange de données informatisé («EDI») ou autre moyen électronique, dont les parties auraient convenu.
- b) HP n'assume aucune responsabilité à l'égard de retards ou de non-exécution dus à des circonstances indépendantes de la volonté de HP.
- c) Le donataire ne peut céder la présente entente ni aucun des droits et responsabilités en vertu de la commande des produits octroyés, sans le consentement préalable écrit de HP, consentement qui ne sera pas refusé de manière déraisonnable.
- d) Le donataire se conformera à toutes les lois et à tous les règlements touchant l'utilisation des produits et du logiciel, y compris, sans limitation, les lois et règlements sur l'exportation et la confidentialité; il obtiendra en outre toute autorisation requise relativement à l'exportation et à l'importation.



Hewlett-Packard Company
3000 Hanover Street, Bldg 20D
Mail Stop 1029
Palo Alto, CA 94304
www.hp.com

- e) Les litiges et les actions en justice découlant de la présente entente ou de la commande des produits octroyés ou ayant trait à ladite entente ou à ladite commande, seront régis par les lois de la province d'Ontario, Canada, sans égard aux conditions relatives aux conflits de lois.
- f) La présente entente et ses annexes contiennent la totalité de ce qui est convenu entre chaque fabricant et le donataire et remplacent toutes communications, déclarations, interprétations ou ententes précédentes entre les parties, qu'elles aient été orales ou écrites, à propos des transactions qui font l'objet des présentes. Les modalités et conditions supplémentaires ou distinctes du donataire ne s'appliqueront pas. La réception et l'utilisation par le donataire des produits et du soutien constitueront une acceptation par le donataire des modalités et conditions de la présente entente. L'entente ne peut être amendée sauf avec l'assentiment écrit de HP et du bénéficiaire.
- g) Advenant un différent entre les modalités de cette entente et les modalités des conditions générales de vente et de service de HP, les modalités de la présente entente s'appliqueront.
- h) Les produits et le logiciel faisant l'objet d'un don en vertu de la présente entente et de la commande de produits octroyés sont uniquement destinés à être utilisés au Canada.

En sélectionnant «Oui» (tel qu'indiqué dans le formulaire en ligne), l'établissement donataire indique qu'il accepte les présentes modalités et conditions et confirme l'entente en vertu de laquelle l'établissement donataire reçoit le don en espèces et les produits octroyés, advenant que HP octroie ledit don.

Je déclare par la présente que je suis autorisé à confirmer une acceptation en ligne au nom du donataire.



Hewlett-Packard Company
3000 Hanover Street, Bldg 20D
Mail Stop 1029
Palo Alto, CA 94304
www.hp.com

Prière de prendre note des lignes directrices ci-dessous relatives aux modalités et conditions du don de technologie d'enseignement de Hewlett-Packard :

Produit faisant l'objet d'un don

- Cette offre de produits est valable pour les produits HP octroyés dans le cadre de l'aperçu de l'initiative caritative et de la demande de don.
- Les produits faisant l'objet de ce don doivent être utilisés conformément à ce qui est déterminé dans l'aperçu de l'initiative caritative et de la demande de don.
- Les produits comprennent la garantie standard du fabricant.
- La liste des produits octroyés par HP ne peut être modifiée par le donataire après que HP ait procédé à la commande des produits.
- HP procédera à la commande des produits octroyés dès réception de l'acceptation du don.
- Advenant qu'un produit ou un service ne soit pas disponible pour toute raison, HP peut y substituer un produit de remplacement convenable.
- Les délais de livraison des produits peuvent varier selon les disponibilités, mais les expéditions ont normalement lieu au cours des quatre à six semaines suivant la commande des produits. HP tentera de regrouper les produits en une seule expédition; cependant, il est possible que l'expédition soit faite en plusieurs étapes.
- Dès que la livraison sera complétée, vous devrez signer un accusé de réception et un formulaire d'attestation d'utilisation dont HP a besoin pour ses déclarations de revenus à l'IRS. Ces formulaires vous seront postés dès que la livraison sera complétée. Prière de signer et de retourner promptement ces formulaires importants.
- Les produits qui font l'objet de ce don doivent être utilisés uniquement au Canada.

Don en espèces

- Le don en espèces doit être utilisé conformément à ce qui est déterminé dans l'aperçu de l'initiative caritative et de la demande de don.
- L'établissement d'enseignement accepte de ne pas utiliser les dons en espèces de HP pour couvrir les frais généraux de l'établissement.
- En acceptant les modalités et conditions de HP, vous confirmez que ces fonds seront utilisés aux fins approuvées et que votre établissement n'a fourni, en tout ou en partie, aucun bien ni service en contrepartie de ce don en espèces.